Vienne & Gartempe
Communauté de communes

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le 29 novembre, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe, dûment convoqué s'est réuni à la Maison des Services à Montmorillon, sous la présidence de Mme Annie LAGRANGE

Étaient présents : M. ROSE, Mmes DAGONAT, LEGRAND, M. FAUGEROUX, Mme DU DOIGNON, MM. JEANNEAU, LUTEAU, RICHEFORT, Mme PORCHERON, MM. BOZIER, GALLET, DAVIAUD, ANDRODIAS, Mme BRUGIER-THOREAU, MM. NEUVY, E. VIAUD, CHARRIER, KRZYZELEWSKI, COMPAIN, Mme BOURRY, MM. MARTIN, GOURMELON, Mme ARTUS, MM. PREHER, ARGENTON, MELON, Mme CHEGARAY, M. MADEJ, Mme PARADOT, MM. GUILLOT, FAROUX, PERAULT, Mme MAYTRAUD, MM. COLIN, BLANCHARD, Mme DALLAY, M. BOUTELOUP, Mmes COURAULT, NOEL, M. GEVAUDAN, Mme TABUTEAU, SOUBRY, MM. BATTLE, BOIRON, AUBIN, SIROT, GLAIN, TABUTEAU A., HUGUENAUD, NIQUET, PORTE, TABUTEAU JP, DIOT, DELANNOY, ROUSSE, LARRANT, ROYER, COSTET, FRUCHON, JARRASSIER, Mme BOMPAS, M. BIGEAU, Mme BEAUVAIS, M. PACREAU, Mme COUVRAT, MM. VIAUD C., GANACHAUD,

Pouvoirs : M. JASPART à M. BOZIER, M. BOULOUX à M. COLIN, Mme GAYOT à Mme DALLAY, Mme ABREU à M. BLANCHARD, Mme WASZAK à M. GEVAUDAN, M. de CREMIERS à M. MARTIN,

Excusés : MM. DAILLER, MAILLET, Mme ABAUX, WAGON,

Assistaient également : MM. DENIS, RABAN, BOBIN, GIRAUD, CHARTIER, RENAULT,

MM. MONCEL, COLIN, QUIEVREUX, HARENT, Mmes BOYER, TOURON, LEAUTHAUD FOUSSEREAU, MARTINEAU.

Sont désignés secrétaires de séance : M. DAVIAUD et Mme MAYTRAUD

Date de convocation : le 22 novembre 2018	Nombre de délégués en exercice : 77
	Nombre de délégués présents : 68
Date d'affichage : le 4 décembre 2018	Nombre de votants : 74

CC/2018-116 : ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIENNE ET GARTEMPE - DEBAT PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellent urbain » du 13 décembre 2000,
VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,
VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,
VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;
VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme prescrivant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;
VU le code général des collectivités territoriales ;
VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonnais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;
VU l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonnais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1er janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;
Vu la délibération du Conseil municipal d'Adriers en date du 06.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 48 du Conseil municipal d'Antigny en date du 09.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération du Conseil municipal d'Asnières-sur-Blour en date du 15.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°2018-11-08/164 du Conseil municipal d'Availles Limouzine en date du 08.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération du Conseil municipal de Béthines en date du 20.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 2018/73 du Conseil municipal de Bouresse en date du 11.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 20181117-DE-41 du Conseil municipal de Bourg Archambault en date du 17.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°2018-50 du Conseil municipal de Brigueil-le-Chantre en date du 25.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 02 du Conseil municipal de Civaux en date du 23.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération du Conseil municipal de Coulonges-les-Hérolles en date du 12.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 42/2018 du Conseil municipal de Fleix en date du 20.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°2018-63 du Conseil municipal de Gouex en date du 13.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération du Conseil municipal d'Haims en date du 31.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°2018.65 du Conseil municipal de Jouhet en date du 13.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

Vu la délibération n° 2018-090 du Conseil municipal de Journet en date du 17.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°2018/54/07 du Conseil municipal de La Bussière en date du 12.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°2018/08/06 du Conseil municipal de La Chapelle Viviers en date du 23.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 2018_48 du Conseil municipal de La Trimouille en date du 16.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°2018/114 du Conseil municipal de Lathus-Saint-Rémy en date du 31.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 34/2018 du Conseil municipal de Lauthiers en date du 29.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 2018/14-11/95 du Conseil municipal du Vigeant en date du 14.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°57/2018 du Conseil municipal de Leignes-sur-Fontaine en date du 29.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 86/2018 du Conseil municipal de Lhommaizé en date du 15.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°85-2018 du Conseil municipal de Liglet en date du 17.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 06-2018-01 du Conseil municipal de L'Isle Jourdain en date du 29.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°D2018069 du Conseil municipal de Luchapt en date du 16.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°20181026_1 du Conseil municipal de Lussac-les-Châteaux en date du 26.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°04-39/2018 du Conseil municipal de Mauprévoir en date du 16.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération du Conseil municipal de Mazerolles en date du 28.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 2018_53 du Conseil municipal de Millac en date du 07.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 8 du Conseil municipal de Montmorillon en date du 20.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°61-2018 du Conseil municipal de Moulismes en date du 13.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération du Conseil municipal de Moussac-sur-Vienne en date du 09.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal Mouterre-sur-Blourde en date du 16.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°2018/10/12/4 du Conseil municipal de Nalliers en date du 12.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°01-2017-09 du Conseil municipal de Nérignac en date du 14.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu le procès-verbal du Conseil municipal de Paizay-le-Sec en date du 22.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°20180811-09 du Conseil municipal de Persac en date du 08.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

Vu la délibération n°2018/224 du Conseil municipal de Pindray en date du 23/10/2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la séance du Conseil municipal de Plaisance en date du 25.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération du Conseil municipal de Pressac en date du 19.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 76/2018 du Conseil municipal de Queaux en date du 22.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°2018-45 du Conseil municipal de Saint-Laurent-de-Jourdes en date du 22.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 47/2018 du Conseil municipal de Saint-Léomer en date du 18.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 2018-64 du Conseil municipal de Saint-Martin-l'Ars en date du 30.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 2018/10/10/85 du Conseil municipal de Saint-Savin en date du 10.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°2018-86 du Conseil municipal de Saulgé en date du 25.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 2018/069 du Conseil municipal de Sillars en date du 11.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération du Conseil municipal de Thollet en date du 26.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°2018-07-17 du Conseil municipal d'Usson-du-Poitou en date du 15.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 2018-092 du Conseil municipal de Valdivienne en date du 22.10.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n° 20181107SB04 du Conseil municipal de Verrières en date du 07.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Vu la délibération n°24-2018 du Conseil municipal de Villemort en date du 09.11.2018 portant débat sur les orientations du PADD,
Considérant que les débats aux Conseils municipaux de Saint Germain et Saint Pierre de Maillé ne se sont pas encore tenus.
Madame la Présidente précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUi, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2020-2035.Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

Madame la Présidente expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Madame la Présidente invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux en cours au SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débats du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUi :

<u>Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural</u>

M. NEUVY : pas tenu compte des observations faites sur les surfaces à construire ; le document ne retrace pas la réalité du besoin ; il faut prévoir au moins 5 000 m² de plus sur sa commune.
Réponse : dans les différents ateliers, la surface attribuée a été doublée.

M. BOIRON : il serait nécessaire de pouvoir rénover les anciens bâtis des corps de fermes pour permettre la reprise d'exploitation.
Réponse : cela sera permis dans le futur règlement.

M. BATLLE : souhaite avoir une réponse sur le fait de ne pas pouvoir construire des maisons neuves dans les hameaux.
Réponse : le cadre réglementaire nous demande de densifier et donc de permettre la construction neuve dans les bourgs et villages.

M. GANACHAUD demande si en cours de PLUI des communes qui n'auraient pas consommé leurs ha pourraient les donner aux communes en tension.
Réponse : cela pourra se faire dans le cadre de la révision générale.

M. ANDRODIAS. Il serait intéressant que la CCVG travaille sur la problématique des parcs éoliens et proposer à la Préfecture de définir des périmètres aux communes pour éviter la prolifération des éoliennes.

M. MARTIN : A quel moment les choses vont devenir précises et cartographiées. Une étude d'impact existe déjà : plan de gestion de l'abbaye. Poser un acte fort afin de protéger l'abbaye.

M. TABUTEAU JP : il existait un zonage de développement de l'éolien qui a disparu. Cela cernait le problème ; aujourd'hui il n'y a plus de cohérence.

M. DIOT : consommation de l'espace agricole : 5 éoliennes sur la commune avec possibilité d'extension ça ne pose pas de problème pour la consommation de l'espace agricole. Mais ce n'est pas possible de construire une maison neuve dans un hameau. Il faut de la souplesse dans les 2 sens.

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

M. GALLET : déconnection de l'économie ; les matériaux augmentent. Ce document est un modèle idéal. Les villes se développent et les petites communes sont mises « sous cloche ».
Le développement numérique : à quelle date ? ; pas de téléphone. On est coupé de la réalité économique. Le développement de l'éolien avec modération ce sont de nouvelles ressources sur le territoire.
C'est notre PLUI on fait ce qu'on veut ; en fait on ne fait pas ce que l'on veut.

M. SIROT : plus il y a d'éoliennes plus il y a d'émission de gaz à effet de serre.

M. GALLET : on peut prendre l'exemple de l'Ecosse qui est 100 % éolien et qui ferme toutes ces centrales à charbon. Il faut trouver des ressources nouvelles.

M. SIROT : qui a vidé la ruralité : c'est nous qui sommes partis vers les villes.

M. BATLLE : avons-nous une idée du nombre de logements vacants remis sur le marché.

M. TABUTEAU JP : la couverture mobile et numérique est très importante pour le développement du tourisme.

Mme PORCHERON : difficile de faire venir les gens dans nos campagnes. Les logements vacants sont dans le bourg et ne sont pas éligibles aux aides.

M. DIOT : pourquoi ne pas affecter 50 % de l'IFER pour développer le numérique ou mettre en place une taxe.

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

M. BATLLE : que veut dire « vivre et accueillir de manière durable »
Réponse : permettre le développement tout en maitrisant la consommation des espaces naturels et agricoles.

M. GANACHAUD : PLUI peut-il être un frein à l'installation d'une entreprise dans la maison d'habitation ?
Réponse : la domiciliation d'activités est autorisée dans les maisons d'habitation.

M. CHARTIER : solaire au sol : permettre l'installation sur les espaces agricoles ? À prévoir dans les plans ?
Réponse : le PLUi permettra l'installation de centrale solaire en zones agricoles et naturelles.

M. GALLET : on ne peut pas les identifier sur le PADD ?

M. SIROT : positionnement projets photovoltaïques : pourquoi ceux identifiés généraient les futurs projets ?
Réponse : car un sous zonage voudrait dire que dans les autres zones cela ne serait pas possible.

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

Les membres du conseil communautaire, prennent acte des différents débats et remarques des communes :

- Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme,
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Fait et délibéré en séance
Les jours, mois et an que dessus

Présidente de la CCVG

Annie LAGRANGE

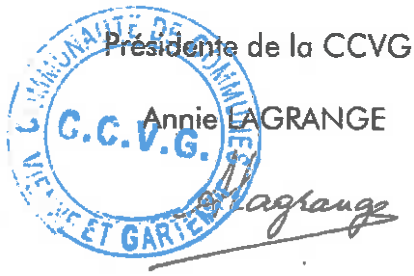

AR PREFECTURE

086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

Vienne & Gartempe

Communauté de communes

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

planed
Planification et Développement

ecovia
Ingénieurs Conseil Environnement

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Document pour débat le ...

Version 3 – Septembre 2018

www.vienneetgartempe.fr

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

Adriers
Antigny
Asnières-sur-Blour
Availles-Limouzine
Béthines
Bouresse
Bourg-Archambault
Brigueil-le-Chantre
Chapelle-Viviers
Civaux
Coulonges
Fleix
Gouex
Haims
Jouhet
Journet
La Bussière
La Trimouille
Lathus-Saint-Rémy
Lauthiers
Le Vigeant
Leignes-sur-Fontaine
Lhommaizé
Liglet
L'Isle-Jourdain
Luchapt
Lussac-les-Châteaux
Mauprévoir
Mazerolles
Millac
Montmorillon
Moulismes
Moussac
Mouterre-sur-Blourde
Nalliers
Nérignac
Paizay-le-Sec
Persac
Pindray
Plaisance
Pressac
Queaux
Saint-Germain
Saint-Laurent-de-Jourdes
Saint-Léomer
Saint-Martin-l'Ars
Saint-Pierre-de-Maillé
Saint-Savin
Saulgé
Sillars
Thollet
Usson-du-Poitou
Valdivienne
Verrières
Villemort

AVERTISSEMENT

Le présent document constitue la version n°3 du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLUi Vienne et Gartempe

Il présente le scénario à débattre et les options à retenir, en se basant sur les enseignements des réflexions et débats réalisés à l'occasion du diagnostic ainsi que durant les ateliers des pôles territoriaux n°2 « Vers le projet » de fin janvier 2017, de la conférence des maires « Prospective et scénario population logement » du 22 février 2017, du COPIL n°3 du 14 avril 2017, de la rencontre avec les PPA du 12 mai 2017 et des 2 réunions publiques des 30 mai et 15 juin 2017

La version 3 est la version qui sera débattue par le conseil communautaire et chaque conseil municipal

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

SOMMAIRE

INTRODUCTION 5
Le rôle du PADD : le projet politique du territoire 5

ORIENTATION 1 / AMENAGER EN PRESERVANT LE CADRE DE VIE PAYSAGER ET RURAL 7
Recentrer l'urbanisation et limiter l'impact du développement urbain sur les espaces naturels, agricoles et forestiers 9
Préserver l'équilibre entre développement urbain et cadre de vie rural par la définition des conditions d'accueil 9
Mieux maîtriser la consommation du foncier à urbaniser 9
S'appuyer sur les richesses patrimoniales et paysagères du territoire 12
Préserver et valoriser le patrimoine naturel 12
Protéger, valoriser et aménager le patrimoine bâti et vernaculaire 12
Préserver et gérer la biodiversité et les espaces naturels, agricoles et forestiers au moyen de la Trame Verte et Bleue (TVB) 13
Concourrir à la qualité de l'urbanisme 15

ORIENTATION 2 / REDYNAMISER LE TERRITOIRE ET VALORISER SES RICHESSES 17
Revitaliser les centres-bourgs 18
Rééquilibrer l'équipement commercial pour plus de proximité 18
Adapter le patrimoine bâti ancien aux modes de vie actuels tout en préservant ses qualités 18
Favoriser l'accueil d'activités génératrices d'emploi et maintenir celles existantes 19
Créer les conditions pour l'accueil de nouvelles entreprises 19
Maintenir la fonction économique de l'agriculture 19
Permettre le maintien des carrières existantes 19
Développer une économie touristique basée sur les richesses du territoire 20
Promouvoir la découverte touristique par l'aménagement des voies vertes 20
Organiser le tourisme autour des lieux emblématiques du territoire 20
Renforcer les équipements d'accueil et d'hébergement touristiques 20
Favoriser l'accessibilité par la diversification de l'offre en mobilité et en multimodalité 21
Continuer les améliorations sur les infrastructures existantes 21
Développer et améliorer l'offre multimodale sur le territoire 21
Améliorer et optimiser l'offre en stationnement 21
Prioriser absolument l'accessibilité au numérique 22

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

ORIENTATION 3 / VIVRE ET ACCUEILLIR DE MANIERE DURABLE EN VIENNE ET GARTEMPE 25
Assurer le développement résidentiel en quantité et en qualité **26**
Redynamiser le territoire avec un objectif de croissance démographique ambitieux 26
Adapter la productivité de logements aux ambitions 26
Rechercher une mixité sociale et générationnelle grâce à la dynamique résidentielle 27
Anticiper le besoin en équipements **27**
Améliorer la gestion des services du quotidien **27**
Être économe et cohérent dans l'utilisation de la ressource en eau 27
Assurer une gestion durable des déchets 27
Prévenir les risques **28**
Engager une politique énergétique **28**
Produire l'énergie renouvelable 28
Économiser les énergies 28

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

INTRODUCTION

LE ROLE DU PADD : LE PROJET POLITIQUE DU TERRITOIRE

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la Communauté de communes.

Le Code de l'urbanisme détermine les principes fondamentaux de l'urbanisme, dans le respect des objectifs du développement durable. Le contenu d'un PADD de PLUi est ainsi défini à l'article L 151-55 (version en vigueur au 1 juin 2017) :

> *" Le projet d'aménagement et de développement durables définit :*
>
> *1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;*
>
> *2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale (...).*
>
> *Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. "*

Le PADD est ainsi l'expression d'un projet politique soit **la définition des objectifs des politiques publiques** visant à mettre en perspectives l'avenir du territoire et définissant sa politique d'aménagement et de développement territorial pour les 15 prochaines années (2020-2035). Il constitue également une référence à porter et à valoriser auprès des partenaires institutionnels de la Communauté de communes.

Ce projet est donc évidemment politique avant d'être technique ; il doit ensuite trouver sa déclinaison au travers du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP), seules pièces opposables aux tiers.

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

ORIENTATION 1 / AMENAGER EN PRESERVANT LE CADRE DE VIE PAYSAGER ET RURAL

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

RECENTRER L'URBANISATION ET LIMITER L'IMPACT DU DEVELOPPEMENT URBAIN SUR LES ESPACES NATURELS, AGRICOLES ET FORESTIERS

Préserver l'équilibre entre développement urbain et cadre de vie rural par la définition des conditions d'accueil

L'objectif du PLUi est de préserver l'équilibre entre développement urbain et le cadre de vie rural. Pour cela il définit les conditions d'accueil de la population et des services selon 4 typologies connues du territoire :

Les bourgs, lieux de vie à conforter

Le PLUi retient 5 actions concernant les bourgs :

- Localiser la majorité des logements dans et en continuité des centres-bourgs des communes ;
- Permettre l'évolution du tissu urbain existant en veillant à maîtriser les extensions de l'urbanisation ;
- Valoriser le potentiel foncier de densification du tissu urbain existant (dents creuses, vacance, friches, sites pollués, etc.) tout en conservant des espaces de respiration et paysagers existants (jardins, vergers, etc.) nécessaires au maintien de la qualité du cadre de vie de ces communes ;
- Reconnaître le développement multipolaire des communes recomposées, notamment des bourgs et « grands » villages de Valdivienne et Lathus-Saint-Rémy ;
- Définir une enveloppe bâtie cohérente autour des bourgs, en évitant la poursuite du phénomène d'urbanisation linéaire le long de certains axes.

Les villages, des lieux historiques de fixation de la population

Certains villages accueillent aujourd'hui de la population, contribuant à dynamiser les campagnes du territoire. L'objectif est de permettre l'évolution de certains villages par l'accueil de nouvelles constructions, notamment ceux équipés en assainissement collectif afin d'amortir les infrastructures réalisées. Le développement au sein des enveloppes urbaines sera privilégié, par comblement de dents creuses. L'extension urbaine identifiée sur certains villages s'accompagnera d'une intégration paysagère renforcée.

Les hameaux, des espaces à conserver

Pour limiter la dispersion de l'habitat dans les espaces agricoles et naturels, les hameaux ne pourront pas recevoir de nouvelles constructions destinées à l'habitat. Ils pourront cependant évoluer par changement de destination, notamment des bâtiments agricoles identifiés dans le règlement ou par extension raisonnée de l'habitat existant, et construction d'annexes.

Les espaces agricoles et naturels

La majorité du territoire est constituée d'espaces agricoles et naturels. A ce titre, ils ne pourront accueillir de nouvelles constructions, sauf celles dédiées à l'agriculture et aux services publics. Les constructions existantes à vocation d'habitation pourront évoluer par extensions mesurées et créations d'annexes.

Cependant à titre exceptionnel certains secteurs dans les espaces agricoles et naturels pourront recevoir de nouvelles constructions, notamment dans le cadre de développement touristique et de loisirs.

Mieux maîtriser la consommation du foncier à urbaniser

L'accueil de population nécessitera de mobiliser du foncier. L'objectif de PLUi est de valoriser ce foncier en améliorant sa productivité dans l'objectif de mieux consommer, ce qui sous-entend une gestion économe des espaces d'extensions urbaines. Il entend ainsi promouvoir la mise en œuvre de formes urbaines et de modes d'occupation du territoire qui favorisent une meilleure gestion de la ressource foncière et sera le support de la vie sociale.

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

Le PLUi définit l'objectif d'une limitation de la consommation foncière en confortant les pôles et en répartissant différemment et mieux l'offre nouvelle de logements et les espaces nouveaux pour l'accueil et le développement des activités.

Dans cet esprit, le PADD énonce le principe général d'une limitation de la consommation foncière à au minimum **50 %** des consommations observées sur la période 2005-2016, pour une période de 15 ans.

Ce principe est un élément socle de l'ensemble du projet à partir duquel les autres orientations se déclinent.

Une répartition équilibrée des logements à construire

Le projet entend répartir les logements à construire de façon d'une part à rééquilibrer le territoire, et d'autre part à remobiliser le logement vacant (cf. « la remobilisation des logements vacants »).

	Besoin de construction nouvelle de logement
Pôles principaux	environ 440
Communes associées aux pôles principaux	environ 400
Pôles relais	environ 390
Communes associées aux pôles relais	environ 160
Pôles de proximité	environ 310
Communes rurales	environ 980
TOTAL	environ 2 680

La maîtrise des extensions urbaines

Le PLUi prescrit un gradient de densité dans les opérations d'ensemble en densification et en extension des enveloppes urbaines existantes selon l'armature urbaine.

	Densité moyenne dans les opérations d'ensemble
Pôles principaux	20 log./ha
Communes associées aux pôles principaux	15 log./ha
Pôles relais	17 log./ha
Communes associées aux pôles relais	15 log./ha
Pôles de proximité	15 log./ha
Communes rurales	12 log./ha
Dont communes rurales de l'aire urbaine de Poitiers	15 log./ha

Le réinvestissement des tissus urbanisés

Le PLUi recense les possibilités de construction au sein des tissus urbains existants des 55 communes de Vienne et Gartempe et retient ainsi la mobilisation de 96 hectares sur ses 15 ans d'application, permettant de construire environ 1 050 logements.

Ayant la volonté de remobiliser des logements vacants, le PLUi concourt à la redynamisation des centre-bourgs. L'objectif d'environ 330 logements vacants est retenu (voir plus loin).

Les tissus urbains accueilleront donc environ 1 380 logements soit 52 % des 2 680 logements prévus pour les 15 ans du PLUi.

Ainsi, environ 1 630 logements seront à programmer dans les extensions urbaines.

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

Armature urbaine du PLUi Vienne et Gartempe

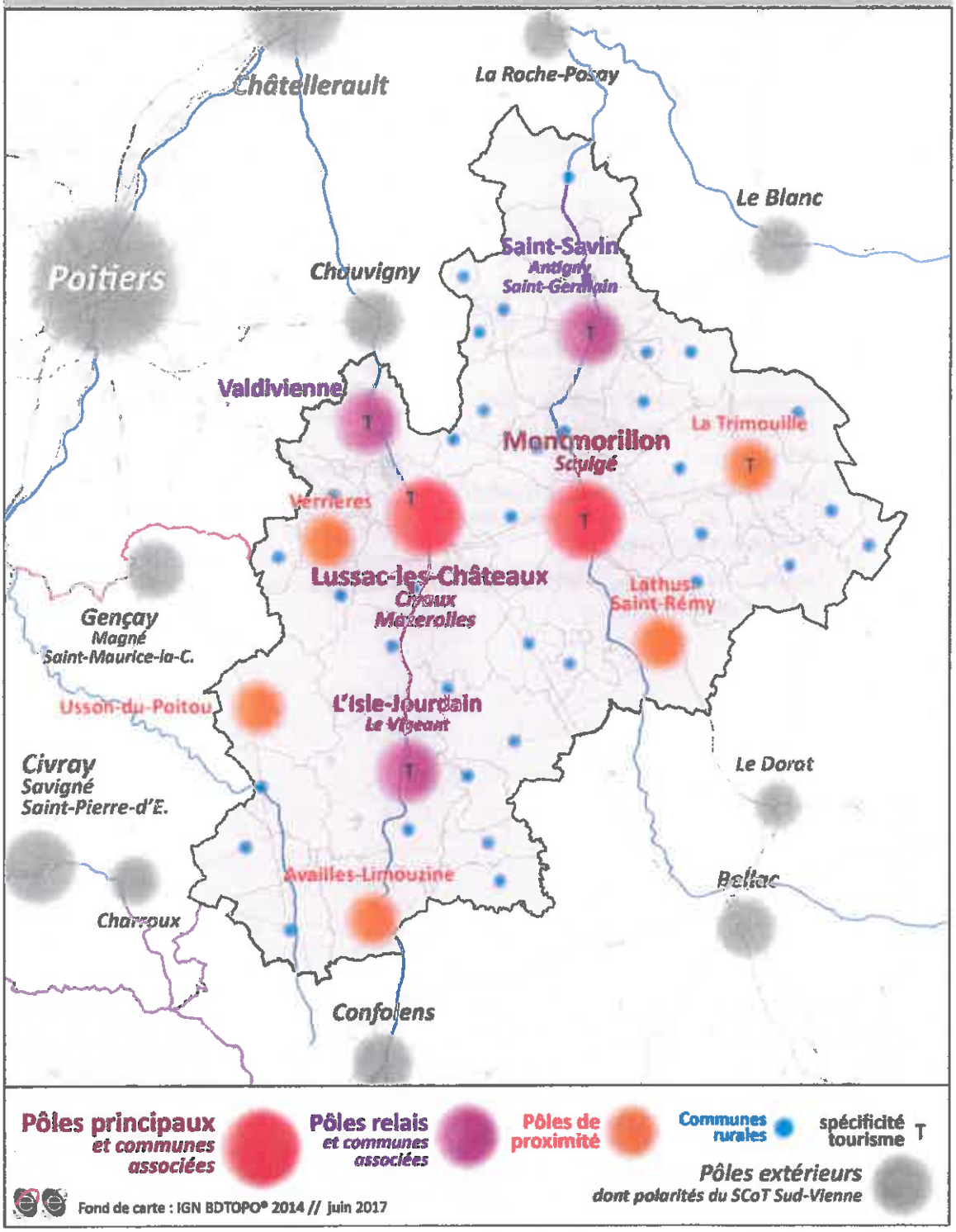

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

S'APPUYER SUR LES RICHESSES PATRIMONIALES ET PAYSAGERES DU TERRITOIRE

Préserver et valoriser le patrimoine naturel

Le territoire comprend des sites remarquables dont certains ont reçu une reconnaissance nationale de sites d'exception (sites inscrits et classés des rives de la Gartempe).

Le PADD entérine les actions de préservation et de gestion des paysages suivantes :

- Valoriser les deux grandes vallées de la Vienne et de la Gartempe, colonne vertébrale du territoire ;
- Préserver les vallées de fort intérêt paysager : la Benaize, le Chambon, la Dive, la Franche Doire, le Rillé, le ruisseau de Goberté, la Grande Blourde, le Mortaigues, la Petite Blourde, L'Isop, le Salleron, le Clain et La Clouère, la Pargue, le Crochet, etc. ;
- Identifier les points de vue du territoire pour leur mise en valeur patrimoniale, paysagère et touristique ;
- Maintenir des coupures d'urbanisation entre les entités bâties.

Protéger, valoriser et aménager le patrimoine bâti et vernaculaire

Il s'agit de préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain, archéologique, l'héritage historique et paysager des bourgs et hameaux, tout en l'adaptant au mode de vie moderne, notamment dans les centres-bourgs anciens qui souffrent d'une désaffection.

Dans cette optique, le projet prend en compte non seulement le patrimoine emblématique mais aussi le petit patrimoine vernaculaire des bourgs et des campagnes (croix, four à pain, arbres remarquables, ponts, etc.).

Dans une logique alliant fonctionnalité et préservation/valorisation, le projet doit permettre le changement de destination d'anciens bâtiments agricoles pour contribuer notamment à leur rénovation et à leur sauvegarde.

Il s'agira aussi de préserver le contexte autour de l'Abbaye de Saint-Savin, classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et d'interdire toutes installations pouvant nuire à son rayonnement.

EXEMPLES DE PATRIMOINE LOCAL

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

Préserver et gérer la biodiversité et les espaces naturels, agricoles et forestiers au moyen de la Trame Verte et Bleue (TVB)

Pour cela, la trame verte et bleue associe :

- La préservation et la valorisation des milieux naturels et des espaces agricoles ;
- La prise en compte et la préservation des paysages.
- L'identification et la préservation des éléments écopaysagers favorable aux continuités écologiques (lisières, haies, marres, etc.).

La TVB du PLUI reprend les grands principes de la TVB du SCoT Sud Vienne. Cinq sous-trames sont considérées, recensant les principales typologies de milieux naturels :

- les milieux boisés ;
- les milieux agricoles dont les milieux bocagers ;
- les pelouses calcicoles ;
- les milieux aquatiques ;
- les milieux humides.

Au sein de ces sous-trames, plusieurs composantes ont été définies, pour lesquelles le PLUi propose plusieurs actions pour allier la préservation de la TVB avec le développement du territoire :

- Les secteurs déjà protégés et/ou mis en valeur doivent être intégrés à la TVB : Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotopes, sites Natura 2000 (issus de la Directives Oiseaux et Habitats), Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, etc. Ils seront réservoirs de biodiversité ;
- Les milieux naturels avec un fort intérêt écologique (boisements de feuillus, secteurs combinant de fortes densités de prairies permanentes et de haies bocagères, pelouses calcicoles, etc.) ont pour vocation à devenir des réservoirs de biodiversité ;
- L'ensemble de la matrice éco-paysagère et agricole constitue un support favorable pour le déplacement des espèces. Cet « espace perméable » est intégré dans les réflexions des projets d'aménagement et d'équipements, lesquels prévoient des mesures d'intégration éco-paysagère afin de maintenir la fonctionnalité des milieux ;
- Entre les noyaux d'urbanisation existants, une matrice éco-paysagère garantit une mobilité satisfaisante pour les espèces. A l'instar des espaces franchissables, tout projet d'aménagement justifiant de la nécessité de s'implanter sur ces secteurs propose une conception écologique et une intégration paysagère permettant de préserver la circulation des espèces (implantation d'espaces et bandes de prairies non clôturés, plantation de haies champêtres et d'arbres de hauts jets, etc.).

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

Le **PLUi** entend mettre en œuvre les actions transversales suivantes :

- Préserver le paysage bocager en protégeant les haies les plus emblématiques du paysage le long des voies communales, sentiers de randonnées et/ou d'intérêt environnemental (gestion des risques inondation, déplacement des espèces notamment autour des prairies permanentes et temporaires) ;
- Reconstituer les linéaires de haies perdus le long de certains chemins et routes, notamment en cas de compensation si des haies en milieu de parcelles venait à disparaître ;
- Maintenir l'attrait de l'espace rural en préservant le bocage grâce au maintien des activités d'élevage et à la participation de la profession agricole ;
- Intégrer une zone de retrait le long des cours d'eau pour permettre l'atteinte du bon état morphologique des masses d'eau superficielles ;
- Identifier et préserver les mares participant à la préservation de la biodiversité et à la protection incendie ;
- Anticiper l'ouverture, l'extension et la réhabilitation des carrières pour permettre l'activité sans générer d'incidences non maîtrisées sur l'environnement (impact paysager, destruction d'habitat, fréquentation des routes, etc.) ;
- Organiser le développement des parcs éoliens sur le territoire.

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

CONCOURRIR A LA QUALITE DE L'URBANISME

Le PLUi entend :

- Privilégier un développement de l'urbanisation sous la forme d'opérations d'ensemble permettant d'assurer une urbanisation cohérente et maîtrisée, notamment dans le cas des extensions urbaines des bourgs ;
- Aménager les nouveaux quartiers de façon durable ;
- Favoriser les aménagements de voies piétonnes et cyclables au sein des nouveaux espaces d'urbanisation ;
- Traiter le lien des futurs espaces bâtis avec l'espace agricole et assurer la qualité d'aménagement et paysagère pour les zones à urbaniser ;
- Définir et affirmer les limites urbaines au travers de la requalification de leur qualité (limites ville/campagne et lignes bocagères) ;
- Veiller à l'intégration des nouvelles constructions en respectant la diversité des formes architecturales qui existent dans les communes et les différents secteurs de la Communauté de communes en améliorant la mixité fonctionnelle et typologique, et en respectant le caractère villageois ;
- S'appuyer sur la charte architecturale du Pays Montmorillonnais pour promouvoir des pratiques d'aménagement urbain, respecteuse de l'identité du territoire, et poursuivre les opérations d'aides à la rénovation des façades.
- Dans les centres-bourgs denses, préserver les espaces verts et jardins en cœurs d'îlôts ;
- Mettre en valeur et requalifier les entrées de certaines communes (Montmorillon, Lussac-les-Châteaux, Moulismes, etc.), les carrefours fréquentés, les traversées de bourgs (Moulismes sur la RN147) ainsi que les espaces publics des bourgs (places, étangs, etc.) ;
- Rendre accessible les voies et espaces publics aux personnes à mobilité réduite, notamment dans les centres-bourgs.

EXTRAIT DU GUIDE PRATIQUE DE LA CHARTE PAYSAGÈRE ET ARCHITECTURALE

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

ORIENTATION n°1 / Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

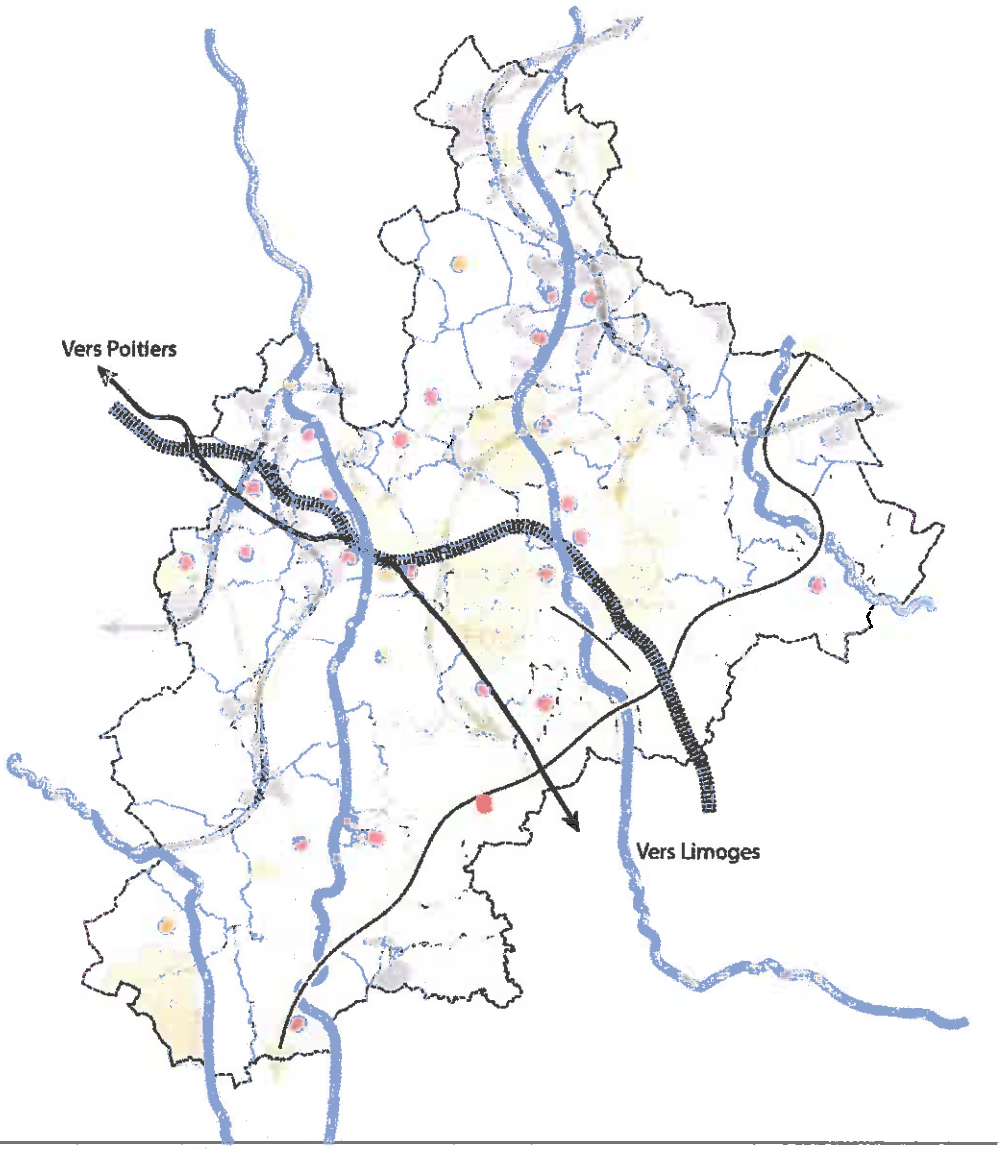

Préserver les éléments de la TVB participant au cadre de vie

- Trame forestière
- Trame bocagère
- Réservoir de biodiversité
- Trame bleue

Maintenir et/ou restaurer les continuités écologiques

- Continuité forestière
- Continuité bocagère
- Continuité herbacée

Organiser le développement urbain sur les secteurs à enjeux

- Projet d'ensemble en extension urbaine
- Projet d'ensemble en restructuration

Fond de carte : IGN BDTOPO® 2014 // août 2018

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

ORIENTATION 2 / REDYNAMISER LE TERRITOIRE ET VALORISER SES RICHESSES

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

REVITALISER LES CENTRES-BOURGS

La revitalisation des centres-bourgs est un des enjeux majeurs de redynamisation du territoire. Elle englobe 3 sujets :

- L'équilibre de l'équipement commercial ;
- La mobilisation des logements vacants ;
- L'adaptation du patrimoine bâti tout en préservant ses qualités.

Son principal objectif est d'améliorer la mixité fonctionnelle, c'est-à-dire la proximité des logements et des services, activités et commerces, permettant notamment de minimiser l'usage de la voiture.

Rééquilibrer l'équipement commercial pour plus de proximité

L'objectif de mixité fonctionnelle se traduit notamment de la façon suivante sur le plan de l'équipement commercial :

- Garantir l'équilibre commercial entre centres-villes/centres-bourgs et périphéries (Lussac, Montmorillon) par le principe de "juste proximité", en n'ouvrant pas de nouveaux sites périphériques commerciaux, dans le respect des orientations du SCoT et de son Document d'aménagement artisanal et commercial ;
- Contenir l'activité commerciale présente en centre-ville
- Assurer la dynamique commerciale de centre-ville par l'organisation et l'amélioration de l'offre en stationnement ;
- Maintenir une offre commerciale de proximité des secteurs ruraux en déprise démographique ;
- Maintenir et développer les activités commerciales (commerces de proximités, commerces ambulants, marchés) dans les centres-bourgs qui en sont dotés ;
- Préserver et, dans certains cas, regrouper les linéaires commerciaux.

Remobiliser les logements vacants de centre-ville/centre-bourg pour redynamiser la vie locale

Le PLUi entend lutter contre la progression importante du parc de logements vacants en remédiant à la vacance par le renouvellement et l'adaptation du parc existant dans les centres-bourgs, notamment ceux des pôles principaux, pôles relais et de pôles de proximité.

Le projet intercommunal s'inscrit dans la continuité de l'intervention des collectivités pour lutter contre la vacance, par des outils fiscaux et incitations à la rénovation et à la restructuration, en engageant et poursuivant des opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), maîtriser le foncier.

Ainsi le PLUi a pour objectif de remobiliser **environ 330** logements vacants pour l'accueil de population et de résidents secondaires :

	Mobilisation des logements vacants
Pôles principaux	environ 60
Communes associées aux pôles principaux	environ 30
Pôles relais	environ 40
Communes associées aux pôles relais	environ 15
Pôles de proximité	environ 40
Communes rurales	environ 145

Adapter le patrimoine bâti ancien aux modes de vie actuels tout en préservant ses qualités

Lié à la mobilisation des logements vacants, dont l'architecture est souvent de qualité, le projet du PLUi est de faire évoluer les secteurs et le bâti patrimonial pour l'adapter aux nouveaux usages de confort et d'habitabilité, en permettant sa rénovation ou sa réhabilitation, l'intégration des énergies renouvelables, les opérations de démolition-reconstruction, notamment dans les centres-bourgs des pôles.

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

FAVORISER L'ACCUEIL D'ACTIVITES GENERATRICES D'EMPLOI ET MAINTENIR CELLES EXISTANTES

Créer les conditions pour l'accueil de nouvelles entreprises

Dans le respect des objectifs du SCoT, le PLUi prévoit **64,5 hectares** de foncier à vocation économique dont 22,5 hectares viabilisés et commercialisables immédiatement et 42 hectares en extension, en implantation économique et extension d'activités existantes selon une hiérarchie et une structuration faites à l'échelle du territoire.

Ainsi le PLUi, en cohérence avec le SCoT, retient le projet de la Grand Route à Lussac-les-Châteaux qui sera la future zone « vitrine » du territoire, profitant de l'accessibilité accrue de la RN147, du futur contournement de Lussac, et de son positionnement en tant que desserte du territoire.

Il s'agira également d'anticiper les besoins fonciers dans le cas de projets de développement exceptionnels (industrie par exemple) en prenant soin de les accueillir dans le respect de l'identité du territoire.

Pour accueillir des activités artisanales communales isolées et non nuisantes, le PLUi prévoit :

- De réserver du foncier d'activité dans et en continuité du tissu urbain existant des bourgs ;
- De remobiliser les sites des silos agricoles désaffectés.

Maintenir la fonction économique de l'agriculture

Il s'agira par ailleurs de favoriser le dynamisme de l'espace rural par le maintien et le développement des activités agricoles et sylvicoles, d'en pérenniser les conditions via l'appui aux outils promotionnels tels que le marché au cadran et la Foire des Hérolles à Coulonges et valoriser les abattoirs du Vigeant et de Montmorillon.

Outre ses bases traditionnelles, l'activité agricole doit se diversifier (à l'image des plantes aromatiques et médicinales à Jouhet par exemple) et développer les circuits-courts en favorisant notamment l'installation de maraîchers.

Permettre le maintien des carrières existantes

Enfin, dans le domaine carrier, il faut prévoir l'extension des carrières existantes, à la fois pour garantir une ressource locale nécessaire aux besoins du territoire, limiter les impacts transports liés à l'importation de matériaux, assurer un développement endogène créateur d'emplois et permettre l'ouverture de nouveaux sites.

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

DEVELOPPER UNE ECONOMIE TOURISTIQUE BASEE SUR LES RICHESSES DU TERRITOIRE

Promouvoir la découverte touristique par l'aménagement des voies vertes

En premier lieu, il s'agit de réaménager en voies vertes les emprises de l'ancienne ligne ferroviaire Civray-Le Blanc. Aussi, le projet vise à accueillir le tracé de l'EuroVelo n°3 la "Scandibérique", dite aussi "la route des Pèlerins" longeant la Vienne, véritable artère "verte" à venir du territoire. L'objectif est aussi de lier le territoire du nord au sud, notamment entre Montmorillon, Saint-Savin et Le Blanc.

Aussi, le PLUi souhaite valoriser la voie secondaire GR 48 des chemins de Compostelle d'Angles-sur - l'Anglin à Surin en passant par Saint-Savin et Montmorillon, et les sentiers d'interprétation ;

En complément, il s'agit de :

- Aménager des véloroutes complémentaires : projet V94bis entre Chauvigny et Le Blanc, Angles-sur-L'Anglin - Lathus via Saint-Savin ;
- Valoriser les chemins de randonnée et chemins ruraux historiques entre les communes pour la découverte du paysage et du patrimoine. S'appuyer sur le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle (Le Vigeant) ;
- Intégrer l'ancienne Voie romaine de Poitiers à Argenton au réseau de chemins de randonnées de la Communauté (Fleix, Paizay, Leignes, Antigny, Béthines) ;
- Aménager des liaisons douces le long des cours d'eau et entre les points d'intérêt touristiques communaux ;
- Etablir des chemins de découverte thématiques (chemin des Planètes autour de l'astronomie à Valdivienne), du patrimoine et des plantes et/ou des légendes (ludique de Pindray à Jouhet), circuit des Châteaux ;
- Dans les centres-bourgs, permettre l'aménagement, dans le respect des sites, des rives de la Vienne, de la Gartempe, du Clain, de la Benaize, de la Dive et de la Blourde pour l'accueil d'activités de loisirs et de tourisme.

Organiser le tourisme autour des lieux emblématiques du territoire

Il s'agit notamment de :

- Promouvoir une offre d'hébergements adaptée en accompagnement du site UNESCO de l'Abbaye de Saint-Savin ;
- Accompagner la dynamisation du pôle de Montmorillon grâce à la création de l'Institut International Joël Robuchon sur le site de la Maison Dieu ;
- Concrétiser le projet de "village aéronautique" d'Availles-Limouzine ;
- Aménager l'ancienne gare de L'Isle-Jourdain autour des activités sportives et loisirs (Val de Vienne Sensation) avec le Vigeant ;
- Réhabiliter le café Théâtre et le théâtre de verdure de L'Isle-Jourdain ;
- Développer le projet d'ancrage des Plantes Aromatiques et Médicinales (PAM) à Jouhet avec parcours de visites jardins et patrimoine et parcours de cueillette ;
- Concrétiser l'aménagement sur les rives de la Gartempe.

Renforcer les équipements d'accueil et d'hébergement touristiques

Les objectifs dans ce domaine sont :

- Développer les capacités d'hébergement touristique : hébergement de plein air, gîtes, hébergement de groupes (ancienne colonie de vacances à Jouhet), montée en gamme des campings (L'Isle-Jourdain, Availles-Limouzine et Queaux), hôtel de gamme supérieure (Montmorillon, Saint-Savin), évolution du village vacances de Brigueil-le-Chantre etc.
- Soutenir les offres d'hébergement valorisant les produits, les services et la thématisation (HQE, charme, gîtes de pêche, logement insolite, bien-être, etc.) comme le village flottant de Pressac et le VVF de La Bussière ;
- Aménager des aires d'accueil des camping-cars : Morthemer et Saint-Martin-la-Rivière à Valdivienne, Lhommaizé, Paizay-le-Sec, L'Isle-Jourdain (place du champ de foire) et Queaux etc.
- Permettre le développement des infrastructures liées au Centre de Plein Air (CPA) de Lathus-Saint-Rémy.

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

FAVORISER L'ACCESSIBILITE PAR LA DIVERSIFICATION DE L'OFFRE EN MOBILITE ET EN MULTIMODALITE

Continuer les améliorations sur les infrastructures existantes

Les infrastructures routières doivent être globalement améliorées. Dans ce sens il faut prévoir les réservations pour les projets routiers d'importance régionale et nécessaire à la vitalité du territoire, contournement et aménagement de la RN147 notamment.

Des aires de repos de transit doivent également être réhabilitées comme à Moulismes (RN147) ou créées comme à Paizay-le-Sec (RD951) et Lhommaizé (RN147).

Pour sécuriser les bourgs, il faut prévoir les contournements de Mazerolles et de Bouresse en veillant à intégrer ces nouvelles infrastructures lors de l'aménagement des extensions urbaines.

Enfin, la réactivation de l'embranchement fer de Montmorillon au niveau de la ZAE Pierre Pagenaud pourrait constituer une opportunité de développement pour les besoins des entreprises logistiques sur place et à venir.

Développer et améliorer l'offre multimodale sur le territoire

La multimodalité a pour fonction de permettre de passer aisément d'un mode de transport à un autre.

Globalement, l'objectif majeur sera d'éviter le recours systématique à la voiture individuelle en aménageant des liaisons douces entre les quartiers, entre les lieux d'habitation et les équipements et commerces des communes, en sécurisant les voies fréquentées de façon importante par les piétons, en favorisant les transports en commun, en aménageant des liaisons cyclables, par l'association des besoins résidentiels et touristiques, et en optimisant le stationnement existant.

On doit également maintenir et aménager l'usage mixte des voies reliant certains villages aux bourgs, aménager des aires multimodales (covoiturage, bornes de rechargement, etc.) aux différents points stratégiques du territoire, combinant un maximum de typologies de mobilité, développer le covoiturage par l'indication et/ou l'aménagement d'aires dédiées et équipées, notamment le long de la RN147 et de la RD951.

Il faut aussi favoriser l'accès au rail en aménageant les gares de Lussac-les-Châteaux et Montmorillon en pôles multimodaux (dessertes transports en commun, parkings autos suffisants, parcs vélos, liaisons douces – vélos, piétons – aisées et sécurisés, etc.), afin d'articuler les modes de déplacements entre eux.

Améliorer et optimiser l'offre en stationnement

Le territoire de Vienne et Gartempe est marqué par sa forte dépendance à la voiture individuelle. Le stationnement étant un des principaux leviers pour permettre le développement de pratiques alternatives, il est nécessaire de mettre en œuvre des actions sur le stationnement.

Ainsi, le projet de PLUi souhaite optimiser l'utilisation des aires de stationnement ouvertes au public afin d'améliorer l'offre. Aussi, il s'agira d'adapter les obligations de réalisation d'aires de stationnement vis-à-vis du contexte urbain mais aussi de faciliter le renouvellement urbain en adaptant les règles de stationnement.

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

PRIORISER ABSOLUMENT L'ACCESSIBILITE AU NUMERIQUE

Les comportements et les pratiques des acteurs socio-économiques et des ménages évoluent, leurs attentes également.

La qualité de l'accessibilité numérique, qui constituait hier un critère important pour les entreprises et un « plus » pour les ménages, est aujourd'hui devenue une nécessité absolue autant pour conserver les habitants, pour accueillir des jeunes ménages d'actifs que pour maintenir et développer des activités (industrie mais aussi tourisme, services, etc.).

L'observation montre ainsi que le critère numérique est devenu aujourd'hui l'un des tous premiers pour le choix d'implantation des ménages.

Le Conseil Départemental mène une politique active d'aménagement numérique des territoires de la Vienne, avec la participation des Communautés de communes.

La stratégie du Département définie au moyen du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) a retenu 2 objectifs prioritaires :

1. **Raccordement direct en fibre optique pour les particuliers et les entreprises** en ciblant en premier lieu les territoires les plus denses (de plus de 3 000 habitants), les zones d'activités économiques en concertation étroite avec les acteurs de leur développement et les services collectifs, notamment pour les établissements de la santé et de l'enseignement.
2. **Engager les territoires ruraux, vers un déploiement direct en fibre optique** pour les particuliers et les entreprises, en raccordant chaque intercommunalité à un point optique de mutualisation et en assurant la montée en débit tant filaire qu'hertzienne.

L'aménagement numérique du département est en cours mais les territoires doivent s'y préparer. Dans la continuité du SCoT Sud Vienne, l'objectif pour Vienne et Gartempe est que la fracture numérique ne contrecarre pas les ambitions de développement du territoire.

Il s'agit d'anticiper les besoins du territoire en prévoyant les aménagements de proximité. Il appartient à la Communauté de communes d'agir en ce sens dans la répartition de ses moyens, d'agir auprès des opérateurs, du Conseil Départemental, de la Région et de l'Etat pour que l'ensemble du territoire soit servi dans les mêmes délais.

Ainsi, le PLUi entend :

- Assurer une desserte numérique future satisfaisante de la population et des activités.
- Priviliégier une localisation des secteurs d'extensions urbaines, notamment à vocation économique, sur des sites bien desservis en équipements numériques ou facilement raccordables.

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

ORIENTATION n°2 / Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

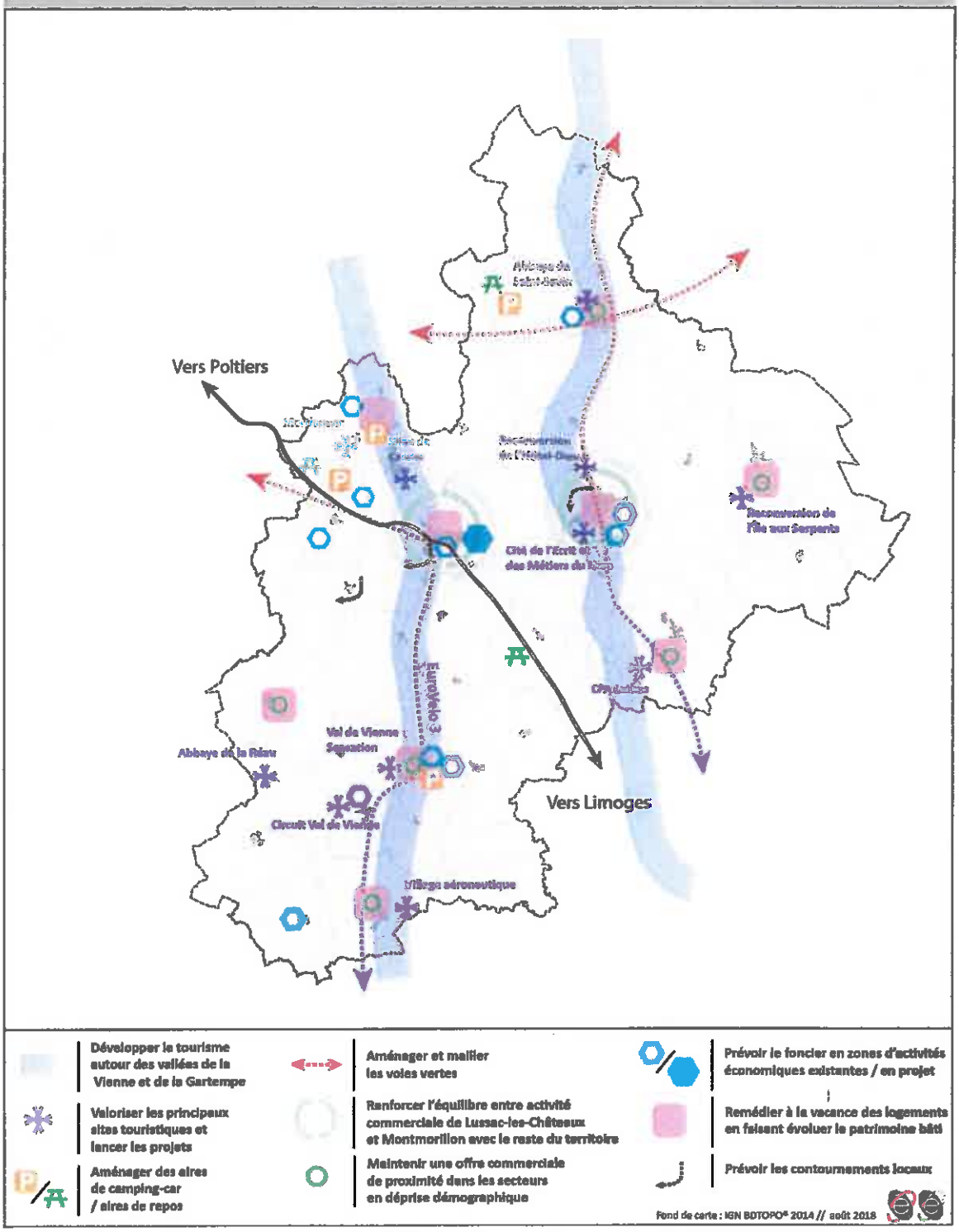

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

ORIENTATION 3 / VIVRE ET ACCUEILLIR DE MANIERE DURABLE EN VIENNE ET GARTEMPE

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

ASSURER LE DEVELOPPEMENT RESIDENTIEL EN QUANTITE ET EN QUALITE

Redynamiser le territoire avec un objectif de croissance démographique ambitieux

Vienne et Gartempe est un territoire contrasté d'un point de vue démographique, entre l'est rural et l'ouest sous influence de Poitiers. De ce fait on constate une pression importante de l'urbanisation sur la frange nord-ouest du territoire alors qu'à l'inverse le sud-est ne subit quasiment aucune pression.

Ainsi, pour réduire ces disparités, le PLUi prévoit l'accueil d'environ 125 ménages par an sur la période 2020-2035. Le scénario retenu est issu des orientations définies par le Schéma de Cohérence Territorial Sud Vienne.

Adapter la productivité de logements aux ambitions

Depuis 1999, les pôles principaux, les pôles relais (à l'exception de Valdivienne) et les pôles de proximité perdent de la population et du poids dans le territoire, en premier lieu à cause du non renouvellement de la population, et parfois au profit de certaines communes rurales.

Dans cet objectif, l'armature urbaine propose dans ces pôles une offre de logements plus développée, un maillage de services à la personne resserré (tenant compte du vieillissement de la population) et un tissu de commerces de proximité renforcé.

Le besoin en résidences principales

Le besoin global sur les 15 ans d'application du PLUi est donc de 1 890 résidences principales (ménages), soit environ 126 ménages par an.

Le besoin en résidences secondaires

La prospective comprend aussi un besoin évident en résidences secondaires qui, s'il n'était pas anticipé, porterait préjudice à l'installation des ménages en ne prévoyant pas assez de construction pour leur accueil. Le besoin complémentaire serait d'environ 34 résidences secondaires par an soit 500 à produire sur les 15 ans du PLUi.

Le besoin démographique serait de 2 390 logements à produire au total sur les 15 ans du PLUi (résidences principales + résidences secondaires)

La simulation de l'augmentation du parc des logements vacants

Enfin, la prise en compte des logements vacants est effectuée en reprenant les tendances observées sur les 15 dernières années.

Ainsi, les mutations du parc de logements vers la vacance produisent en moyenne 64 nouveaux logements vacants par an.

Si l'on fait l'hypothèse d'une pondération de cette tendance dans le temps, le parc augmenterait de 620 logements vacants soit 41 par an. Il est nécessaire de prendre en compte ces 41 logements vacants en plus par an dans le besoin en logement.

Le besoin du parc à horizon 2035

Ainsi le projet définit une répartition équilibrée de ce besoin en logement pour le territoire selon les 3 principes évoqués précédemment :

	Besoin net en production de logement
Pôles principaux	environ 500
Communes associées aux pôles principaux	environ 430
Pôles relais	environ 430
Communes associées aux pôles relais	environ 175
Pôles de proximité	environ 245
Communes rurales	environ 1 230
TOTAL	environ 3 010

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

Rechercher une mixité sociale et générationnelle grâce à la dynamique résidentielle

Il s'agit de diversifier et adapter l'offre de logements pour attirer de nouvelles populations, en particulier les jeunes ménages : accession à la propriété, locatifs de divers types, logements intermédiaires, logements sociaux, etc.

Dans le même temps, ce développement de logements adaptés à la demande doit se faire en maîtrisant le foncier dans les endroits stratégiques de développement des communes.

Enfin, il s'agit d'inscrire ces objectifs dans une perspective de mixité sociale et générationnelle, notamment dans le cadre de certaines opérations d'ensemble ciblées.

Dans la continuité du point précédent, le territoire doit être en mesure de proposer un parcours résidentiel tout au long de la vie, avec une offre en logements diversifiée convenant aussi bien aux jeunes, aux ménages d'actifs et aux séniors (en tenant compte du desserrement, c'est-à-dire de la réduction progressive du nombre moyen de personnes par ménage). Dans ce cadre global de parcours résidentiel, il faudra anticiper les créations de structures d'accueil pour personnes âgées et intergénérationnelles.

Liant à la fois les besoins de revitalisation des centres bourgs et centres villes, de préservation de la ressource espace et de logements adaptés à la population, il sera nécessaire de développer une offre, notamment locative, dans les logements vacants rénovés.

ANTICIPER LE BESOIN EN EQUIPEMENTS

On visera le maintien du niveau d'équipement des bourgs en écoles, commerces et services pour préserver la dynamique de la vie sociale et rurale.

Ainsi, la Communauté de communes prévoit un maillage territorial avec la création d'établissements d'accueil jeunes enfants.

Ce maintien des équipements et services doit s'accompagner de l'amélioration de leur accessibilité (stationnement, sécurisation des trajets) afin d'être pleinement adaptés non seulement à la population des bourgs qui les accueillent mais aussi à celle des communes rurales environnantes qui constituent leurs bassins de vie.

Le projet prévoit l'extension des équipements de loisirs, culturels et sportifs, le réaménagement d'anciens sites touristiques, en renforçant le maillage à échelle du territoire et en hiérarchisant les besoins entre les communes.

Dans cette logique de rayonnement par bassins, il s'agit notamment de prévoir la réalisation de projets d'équipements intercommunaux.

On doit également conforter le maillage de l'offre de santé de façon équilibrée sur l'ensemble du territoire notamment sur les pôles, pour répondre aux besoins de tous, notamment familles avec enfants et séniors.

AMELIORER LA GESTION DES SERVICES DU QUOTIDIEN

L'objectif global de la gestion des services est de limiter l'étalement urbain pour préserver la ressource espace mais également pour favoriser la maîtrise des budgets desserte-collecte des collectivités.

Être économe et cohérent dans l'utilisation de la ressource en eau

Il s'agit d'assurer une capacité suffisante des stations d'épuration ou des sols avant de prévoir le développement de toute urbanisation. Il s'agit également de garantir les capacités d'apport en eau potable (AEP) avant tout développement urbain.

Assurer une gestion durable des déchets

La maîtrise de l'étalement urbain et du mitage a, parmi d'autres effets de rationalisation, pour conséquence de réduire les circuits et donc les coûts de la collecte des déchets ménagers.

Sur le plan des équipements, il s'agira de prévoir l'évolution des sites de collecte et de traitement des déchets, notamment l'extension de l'Eco-Pôle de Sillars (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural) sur le site actuel.

Il s'agira aussi de pérenniser le centre d'enfouissement technique de Séché Environnement au Vigeant

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018

PREVENIR LES RISQUES

Pour éviter d'exposer la population aux risques forts, le PLUi prend les dispositions suivantes :

- L'imperméabilisation des sols sera dans les zones urbaines limitée où l'aléa inondation est avéré ;
- L'infiltration des eaux pluviales sera réalisée sur place ou par drainage à ciel ouvert, par des noues, des bassins secs ou des fossés d'infiltration ;
- Les zones humides ainsi que les zones d'expansion de crues en amont des zones urbanisées seront préservées pour leur rôle d'éponge en stockant de grandes quantités d'eau lors des crues ;

Enfin, les zones soumis aux aléas ne seront pas urbanisées.

ENGAGER UNE POLITIQUE ENERGETIQUE

Vienne et Gartempe s'inscrit dans la logique de transition énergétique en suivant deux directions :

- Limiter la consommation d'énergie ;
- Augmenter la production d'énergie renouvelable.

Produire l'énergie renouvelable

Il s'agira de prioriser le développement des lieux de production des énergies renouvelables (méthanisation, bois, solaire, éolien), sur des sites ne portant pas atteinte à des espaces de forte qualité agronomique, environnementale, valeur paysagère, patrimoniale ou touristique. Dans ce sens, on privilégiera notamment les friches et les carrières à réhabiliter pour l'implantation de fermes solaires.

Dans les espaces naturels et agricoles, on limitera la dispersion des éoliennes en les regroupant sous formes de parcs bien intégrés et structurés. Il sera évité les nouvelles implantations d'éoliennes dans les lieux à haute valeur paysagère et/ou patrimoniale et/ou touristique, notamment dans l'environnement élargi des sites prestigieux sur la Vienne et sur la Gartempe.

Économiser les énergies

La promotion de la réhabilitation énergétique des habitations et l'encouragement à la construction de maisons à basse consommation, de maisons passives, etc. permettra de favoriser les économies d'énergies.

AR PREFECTURE
086-200070043-20181129-FM_CC_2018_116-DE
Reçu le 04/12/2018